



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 05/04/2023 – 20h15

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

29/03/2023

Date d'affichage en ligne

07/04/23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures quinze minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (12) : M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Avait donné pouvoir (3) :

MME Mélanie BACQ donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER
MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION
M. Hubert CARPENTIER donne pouvoir à M. Philippe PIERART

Était excusée (3) : MME Mélanie BACQ, MME Marie GUILLAUMON, M. Hubert CARPENTIER

Absents (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Philippe PIERART est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/3/7

Thème : *domaine_et_patrimoine / Locations*

OBJET : REGLEMENT DE LOCATION – SALLE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire propose un règlement de location de la salle du presbytère à l'Assemblée Délibérante.

**VOTE POUR CE REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DU PRESBYTERE A
L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies sur Ecaillon,

Le Maire,
Jean FAURE

Le Secrétaire de Séance
M. Philippe PIERART.





CONTRAT DE LOCATION POUR LA SALLE DU PRESBYTERE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

ARTICLE 1 : la salle du presbytère de VENDEGIES-SUR-ECAILLON est louée à :

M/Mme.....

Adresse

TEL :

MAIL :

Pour une location sans vaisselle prévue le/...../.....

La location sera effective dès la signature de ce contrat soit le :

ARTICLE 2 : la salle a été réservée, pour quarante-huit personnes maximum, ce jour :

- Avec un acompte de :€ (moitié du prix de la réservation) en totalité : €
- Le montant de la consommation électrique sera arrêté à la restitution des clés après relevé du compteur qui sera comparé à celui effectué à la remise des clés.
- L'assurance, le solde et la caution (payés par chèque à l'ordre du Trésor Public) devront être donnés le vendredi qui précède la location.

En cas de désistement, l'acompte ne sera pas remboursé

Les tarifs sont fixés par la délibération du conseil municipal du 05 avril 2023.

ARTICLE 3 : la salle et le matériel sont loués dans un état de parfaite propreté. Ils seront nettoyés correctement après utilisation. La commune met à la disposition les seaux, balais, raclettes et serpillières. **Un forfait de 70 € sera réclamé si le nettoyage de la salle ou des extérieurs n'est pas satisfaisant.**

En cas d'utilisation du lave-vaisselle, il devra être nettoyé dans son intégralité : grilles et filtre.

L'ameublement est mis à disposition pour 48 personnes maximum soit 8 tables de 6 ainsi que 48 chaises, et 4 tables de dessert ; Le mobilier de cuisine disponible est indiqué dans la fiche d'état des lieux. **La disposition doit être conforme à l'état de départ (voir photos en cuisine).**

Les produits de nettoyage ne sont pas fournis. Ceux-ci doivent être fonction des éléments à nettoyer (vitres, carrelage et éléments en inox)

ARTICLE 4 : une caution de **200 €** est demandée lors de la passation du contrat. Elle ne sera restituée qu'après l'état des lieux et la remise des clefs. Elle pourra être éventuellement modifiée s'il est constaté des dommages tels que :

- casse et dégâts constatés ;
- du forfait de nettoyage de 70 € si la salle est rendue insuffisamment propre.
- du forfait de 70 € si les extérieurs ne sont pas propres (sacs poubelle interdits, mégots de cigarettes, bouteilles, canettes, sacs poubelles etc.)

ARTICLE 5 : l'agent, chargé de la mise à disposition de la salle, de la vérification du matériel utilisé et du parfait nettoyage après utilisation, **vous contactera afin de convenir d'une heure pour effectuer les deux états des lieux (entrée et sortie). Les rendez-vous fixés devront d'ailleurs être respectés scrupuleusement sous peine de non restitution de la caution. L'agent administratif vous délivrera les clés à condition d'avoir eu l'assurance, le solde et la caution.**

La vérification de la salle du presbytère et de ses équipements, sera effectuée en présence de la personne ayant fait visiter les lieux.

Il est **INTERDIT** de sortir du matériel de la salle sans autorisation, de mettre du scotch sur les murs et menuiseries, d'accéder à l'étage du bâtiment.

ARTICLE 6 : la salle est mise à la disposition du demandeur dans les conditions normales de sécurité. Pendant la manifestation, les portes donnant sur l'extérieur ne doivent pas être fermées à clé. Des explications seront données quant à l'usage des appareils de cuisson et du lave-vaisselle.

Le locataire devra utiliser la salle en respectant les locaux et l'environnement.

Les poubelles grises et jaunes ne sont plus accessibles. Vous devrez récupérer tous vos déchets. Il est toutefois possible d'acheter des sacs poubelles spécialement dédiés aux locations :

- Si vous êtes résident de la CCPS : Ces sacs seront facturés ultérieurement, sur votre feuille d'imposition.
- Si vous êtes extérieurs à la CCPS : Les sacs vous seront facturés dans le cadre de la location et devront être laissés sur place, propres à l'extérieur et correctement fermés.

Vos bouteilles en verre doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet (Parking salle du Lonny ou face à la chapelle, rue Basse).

L'utilisation des espaces extérieurs est tolérée entre les deux portillons (rue de Solesmes / ruelle de l'école) mais la municipalité dégage toute responsabilité en cas d'accident matériel et corporel. Le parterre doit être respecté.

Tout franchissement de la grille d'accès aux bâtiments communaux et des murs d'enceinte de l'école, périscolaire est formellement interdit.

Les animaux sont interdits.

ARTICLE 7 : le bruit de la sonorisation doit respecter le niveau légal admis par les textes et lois en vigueur. Autrement dit, les riverains proches de la salle ne doivent pas être dérangés par des bruits intempestifs (musique, pétards, claquement de portières, cris...).

Il est impératif qu'à partir de 22 heures les appareils soient baissés suffisamment de manière à garantir la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 8 : la commune se réserve la possibilité de résilier le contrat si un événement exceptionnel ou imprévu se produisait. Une indemnité d'un montant égal au prix de location de la salle de remplacement (à rechercher par le demandeur) sera attribuée avec un maximum correspondant au double du tarif en vigueur à Vendegies-sur-Ecaillon.

ARTICLE 9 : le locataire devra prendre une assurance responsabilité civile contre tous les préjudices et détériorations des équipements de la salle et de ses annexes pouvant survenir lors de la location. Il devra, en outre, nous fournir ladite attestation mentionnant l'adresse suivante : salle du presbytère, 44 rue de Solesmes, 59213 – Vendegies-sur-Ecaillon ainsi que la date de location.

Aucune remise de clefs ne pourra être faite sans délivrance de ce document.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions de la présente location.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,

Le

Signature du demandeur, avec mention lu et approuvé

Pour le Maire,